

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 23/04/2026

DECRET N° 26- 058 /PR

Portant nomination de l'Adjoint au
Commandant de la Gendarmerie
Nationale.

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°14-035/AU du 22 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°97-006/AF du 21 juillet 1997, portant statut des personnels militaires de la République Fédérale Islamique des Comores, promulguée par le décret N°15-040/PR du 31 mars 2015 ;
- VU la loi N°97-009/AF du 27 juillet 1997, portant organisation générale de la Défense ;
- VU la loi N°97-010/AF du 21 juillet 1997, portant création, mission, organisation et fonctionnement de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le décret N°99-016/CE du 21 mai 1999, portant organisation de l'Etat-major et des structures de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le décret N°26-030/PR du 05 février 2026 relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **AZALI LOUKMAN**, matricule N° 05 861 002, précédemment Commandant du Groupement de Gendarmerie de Ngazidja, est nommé Adjoint au Commandant de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani